

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

**COMMUNE DE MONTLUEL**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-12-15-009**  
**Séance du 15 décembre 2021**

Date de convocation : 9 décembre 2021

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.  
La séance a eu lieu en public.

**PRESENTS** : Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christiane GUERRERO, Christian PRADIER, Laurence RAVEROT, Patrick RENARD, Franck GENILLON, Josette SAVARINO, René BERTRAND, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Jean-Paul DA SILVA, Carine MOUSTAUD, Inès DUBOIS, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Amara BOUDIB.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Irène TOST (procuration à Romain DAUBIÉ) Jean-Luc CHARVET (procuration à Karine GARNIER), Corinne DEBARREIX-PAGE (procuration à Romain DAUBIÉ), Manon RIGOLLIER (procuration à Anne FABIANO), Mustafa SAIRKAYA (procuration à Christiane GUERRERO)

**ABSENT EXCUSÉ** : 0

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Franck GENILLON

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Pouvoirs : 5

**Objet** : TARIFICATION DU DISPOSITIF « ZERO PARENTS EN GALERE » ET DES RETARDS

**Rapporteur** : Karine GARNIER

Madame Garnier informe que les différentes mesures d'accueil des enfants en cas d'absence non remplacée d'un enseignant sont précisées dans la foire aux questions publiée par le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports.

*« Dans les départements où s'applique le protocole de niveau 2 / niveau jaune, les élèves peuvent être répartis dans une classe correspondant à leur niveau en cas d'absence de leur professeur. Dans les situations où la limitation du brassage ne peut se faire par niveau, par exemple pour les classes multi-niveaux, alors les élèves peuvent être accueillis dans les classes du même groupe (exemple CP/CE1 ou CM1/CM2 en fonction de l'organisation mise en place au sein de l'école). En revanche, à partir du niveau 3 / niveau orange, la limitation du brassage entre les classes s'impose. Les élèves ne peuvent donc être répartis dans les autres classes. »*

Consciente de l'impact de ces mesures sur l'organisation familiale et professionnelle des familles, la municipalité a souhaité mettre en œuvre un dispositif « zéro parents en galère ».

Ce dispositif consiste à prendre en charge par du personnel municipal les enfants dont l'enseignant est absent et non remplacé par l'Education Nationale.

En période de pandémie, les enfants sont accueillis par classe, sans aucun brassage, dans le plus strict respect du protocole sanitaire.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les tarifs de ce dispositif pour participation aux frais du service.

➤ **Grille tarifaire dispositif « zéro parents en galère » - Absence d'un enseignant**

	QF1 0 à 385	QF2 386 à 630	QF3 631 à 735	QF4 736 à 940	QF5 > à 940
Tarifs applicables par demi-heure (chaque demi-heure entamée est considérée comme due) par enfant	0,34€	0,56€	0,76€	0,96€	1,16€

Il est précisé que ces tarifs s'appliquent à partir de 10H le premier jour d'absence afin de permettre aux parents de trouver une autre solution de garde, le cas échéant.

➤ **Grille tarifaire dispositif hors dispositif « zéro parents en galère » - Retard des parents**

Par ailleurs, en dehors du dispositif « zéro parents en galère », il peut arriver que des parents arrivent en retard voire « oubli » leur enfant. Afin de ne pas laisser les enfants livrés à eux-mêmes, les services municipaux se mobilisent systématiquement pour garder et nourrir le cas échéant les enfants jusqu'à l'arrivée des parents même si celle-ci est très tardive (exemple : 20h55 le 12 novembre dernier).

	QF1 0 à 385	QF2 386 à 630	QF3 631 à 735	QF4 736 à 940	QF5 > à 940
Tarifs applicables par demi- heure (chaque demi-heure entamée est considérée comme due)	0,34€	0,50€	0,78€	0,96€	1,16€
Frais fixes forfaitaires de gestion du retard par enfant	6,50€	6,50€	6,50€	6,50€	6,50€

Accusé de réception en préfecture  
 001-210102620-20211220-2021-12-15-009-DE  
 Date de transmission : 20/12/2021  
 Date de réception préfecture : 20/12/2021

Il est précisé qu'une tolérance d'un quart d'heure sera appliquée, sur justificatif, en cas de retard dû exclusivement aux transports en commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- DE FIXER les tarifs du dispositif « ZERO PARENTS EN GALERE » dans les conditions précisées comme ci-dessus ;
- DE FIXER les tarifs des frais fixes forfaitaires de gestion du retard dans les conditions précisées comme ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
 Approuvé à l'unanimité,

Pour extrait certifié conforme  
 je certifie que le présent acte  
 a été publié ou notifié selon  
 les règlements en vigueur

Le Maire

Romain DAUBIÉ

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire

Romain DAUBIÉ